

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 22

votants : 27

**OBJET :**

**VIDÉO PROTECTION -  
TRAVAUX DE  
MODERNISATION ET  
D'EXTENSION DU  
SYSTÈME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Délibération n° 2022-63***

L'an deux mil vingt-deux,  
le : **Lundi 05 décembre**, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2022.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Charlène RENARD, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL, Mme Lucie CLOUARD, M. Gérard LATINIER, M. Michel CAILLOT et Mme Corine LE BLÉVEC.

**Absents ou excusés** : Mme Mireille NOGUET qui a donné pouvoir à M. Pascal SAMSON, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, M. Cédric COQUELIN qui a donné pouvoir à Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à Mme Marie-José MARTIN, M. Stéphane CLOUET et Mme Christine CHATEL.

Monsieur Didier COUSIN a été nommé Secrétaire de Séance.

\*\*\*

En 2022, la Ville de L'AIGLE a souhaité engager des travaux de modernisation du matériel de vidéo protection existant devenu obsolète (serveur, antennes de transmission et caméras) et d'extension de ce dispositif à des sites stratégiques aujourd'hui non couverts pour en améliorer l'efficacité. Cette opération est menée en accord avec la brigade de Gendarmerie et la Police municipale. Une autorisation de programme a d'ailleurs été créée lors de l'adoption du budget primitif 2022.

Cet engagement a été confirmé dans le Contrat de Sécurité Intégrée signé avec l'Etat et le Procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Alençon, la commune s'engageant à développer le système de vidéo protection à hauteur de 80 caméras (contre 58 actuellement), ainsi qu'à poursuivre le déport des images vers la Gendarmerie de L'Aigle.

Pour le montage de ce dossier, la Ville de L'AIGLE est accompagnée de la Société VIDEO CONCEPT, basée à Nantes, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage. La société a estimé le coût total des travaux à 496 202 € HT, y compris les études préalables.

C'est sur cette base qu'a été déposé un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2022 (plan de financement approuvé par délibération n°2022-09 du 14 février 2022).

En octobre 2022, une subvention de 250 000 €, soit 50,383 % du montant estimé des travaux a été attribuée à la commune à ce titre.

Il convient maintenant de lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix de l'entreprise chargée de la réalisation de ces travaux qui impliquent notamment de :

- mettre en place 23 points vidéo maximum sur le territoire de la Ville de L'AIGLE,
- créer un nouveau local vidéo d'exploitation à la Police municipale,
- moderniser le déport vers la Gendarmerie,
- remplacer le serveur obsolète ainsi que le logiciel d'exploitation vidéo (VMS),
- former les utilisateurs,
- refondre l'adressage du réseau,
- moderniser les transmissions principales.

Il s'agit d'une procédure adaptée visant un marché de travaux, dont le déroulé prévisionnel serait le suivant :

- décembre 2022 - Publication d'un avis d'appel à concurrence sur le profil acheteur de la ville de L'Aigle et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP),
- date limite de réception des offres : le 27 janvier 2023,
- attribution du marché au plus tard le 17 mars 2023, pour un début des travaux (en tenant compte de la période d'approvisionnement) courant mai 2023.

Il est rappelé que l'actuel matériel de vidéo protection fait l'objet d'un contrat de maintenance avec la Société HUARD basée à BIEVRES (91570). Ce marché, conclu en 2018, devait initialement prendre fin au 31 décembre 2021.

Cependant, compte tenu du projet d'extension engagé dès 2022, il avait été proposé à la société une prolongation par avenant de la durée du marché en cours jusqu'au 31 décembre 2022, le lancement d'une nouvelle procédure pour la maintenance de la vidéo protection n'étant pas pertinent tant que les conditions de l'extension projetée n'étaient pas définies.

Compte tenu du décalage constaté dans la mise en œuvre de ce projet, lié notamment à l'attente de la décision d'attribution de la subvention demandée, il est proposé de prolonger à nouveau la durée de ce contrat jusqu'au 30 juin 2023, les autres conditions d'exécution du marché n'étant pas modifiées.

Une nouvelle procédure de mise en concurrence pour la maintenance du matériel de vidéo protection ne peut être envisagée tant que les caractéristiques des matériels installés ne sont pas connues.

Vu les éléments techniques et financiers définis par la société VIDEO CONCEPT concernant la modernisation et l'extension du système de vidéo protection de la Ville de L'AIGLE ;

Vu la procédure de mise en concurrence proposée ;

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que la délibération chargeant Monsieur le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché, à la condition qu'elle comporte obligatoirement l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ;

Vu la délibération n°2022-09 du 14 février 2022 portant approbation du plan de financement de cette opération ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. PAULHE et  
Mme CLOUARD),***

➤ ***AUTORISE Monsieur le Maire à :***

***- LANCER la procédure de mise en concurrence concernant le marché de travaux de modernisation et d'extension du système de vidéo protection de la Ville de L'AIGLE, dans les conditions définies ci-dessus ;***

***- SIGNER le marché correspondant et toutes les pièces afférentes ;***

***- SIGNER l'acte modificatif n°2 au contrat de maintenance du dispositif de vidéo protection urbaine de la Ville de L'AIGLE avec la SAS HUARD basée à BIEVRES (91570), pour en prolonger la durée jusqu'au 30 juin 2023.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HOORNE**

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**Commune de L'Aigle**  
Place Fulbert de Beina  
61300 L'Aigle  
Siret : 216 102 145 00010

Représentée par Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

**B - Identification du titulaire du marché public**

**Société HUARD SAS**  
BUROSPACE  
16, route de Gisy  
91570 BIEVRES  
Siret : 712 059 419 00077

Représentée par Monsieur Fabrice HERSE, Directeur Général.

**C - Objet du marché public****■ Objet du marché public :**

**Maintenance du dispositif de vidéoprotection urbaine de la Ville de L'Aigle**

**■ Date de la notification du marché public : 03/05/2018**

**■ Durée d'exécution du marché public : suite à l'acte modificatif n°1 : Le marché est conclu à partir de sa date de notification, jusqu'au 31 décembre 2018. Le marché est renouvelable 3 fois, de façon expresse : la durée totale du marché ne pourra aller au-delà du 31 décembre 2022.**

**■ Montant initial du marché public :**

Le marché est conclu à prix unitaire.

Montant unitaire HT pour la maintenance d'une caméra :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 490,00 €
- Montant TTC : 588,00 €

## D - Objet de l'acte modificatif n°2

### ■ Modifications introduites par le présent acte modificatif :

Le présent acte modificatif a pour objet de prolonger le marché public pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit jusqu'au 30 juin 2023. Cette prolongation se justifie par l'opération de modernisation et d'extension du dispositif de vidéo protection de la commune de l'Aigle en cours de réalisation. Une nouvelle procédure de mise en concurrence pour la maintenance du matériel de vidéo protection ne peut être envisagée tant que les caractéristiques des matériels installés ne sont pas connues.

### ■ Incidence financière de de l'acte modificatif :

L'acte modificatif n°2 a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non  Oui

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
	A Bièvres, le	

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A L'Aigle, le

Philippe VAN-HOORNE, Maire

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*